



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-480

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-08-00033 - Décision 2022-36 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET 265 906719 00017 CHU LILLE (2 pages)	Page 5
R32-2022-11-24-00206 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??DU CAMSP DE SAINT-QUENTIN (2 pages)	Page 8
R32-2022-11-24-00227 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??DU SESSAD DE SOISSONS (2 pages)	Page 11
R32-2022-11-20-00237 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??SSIAD - Valenciennes??FINESS : 590 053 476?? (2 pages)	Page 14
R32-2022-11-24-00207 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022 DU??CAMSP DE SOISSONS (2 pages)	Page 17
R32-2022-11-24-00229 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022 DU??SESSAD DE TERGNIER (2 pages)	Page 20
R32-2022-11-24-00228 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022 DU??SESSAD UN JOUR BLEU DE CHAMBRY?? (2 pages)	Page 23
R32-2022-11-24-00192 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM - Marly??FINESS : 590 046 470 (2 pages)	Page 26
R32-2022-11-24-00184 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM HELENE BOREL ANTENNE - Lomme??FINESS : 590 039 988?? (2 pages)	Page 29
R32-2022-11-24-00185 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM HELENE BOREL ANTENNE - Raimbeaucourt??FINESS : 590 008 256 (2 pages)	Page 32
R32-2022-11-24-00193 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM HUMANICITE - Lomme (2 pages)	Page 35
R32-2022-11-24-00194 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM LA MAISON DES AINES - Maing??FINESS : 590 031 928 (2 pages)	Page 38

R32-2022-11-24-00186 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 <b>??</b> SAMSAH - Raimbeaucourt <b>??</b> FINNESS : 590 052 551 <b>??</b> (2 pages)	Page 41
R32-2022-11-24-00213 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU FAM DE BELLEU (2 pages)	Page 44
R32-2022-11-24-00214 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU FAM DE COYOLLES <b>????</b> (2 pages)	Page 47
R32-2022-11-24-00215 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU FAM DE GAUCHY (2 pages)	Page 50
R32-2022-11-24-00216 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU FAM DE LAON <b>????</b> (2 pages)	Page 53
R32-2022-11-24-00217 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU FAM DE SOISSONS (2 pages)	Page 56
R32-2022-11-24-00222 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU SAMSAH DE CHATEAU-THIERRY (2 pages)	Page 59
R32-2022-11-24-00223 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU SAMSAH DE LAON (2 pages)	Page 62
R32-2022-11-24-00224 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU SAMSAH DE SAINT-ERME (2 pages)	Page 65
R32-2022-11-24-00225 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU SAMSAH DE SAINT-QUENTIN (2 pages)	Page 68
R32-2022-11-24-00226 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU SAMSAH DE SOISSONS (2 pages)	Page 71
R32-2022-11-24-00218 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 FAM LA MAISON DUCELIER - VILLEQUIER AUMONT (2 pages)	Page 74
R32-2022-11-24-00189 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 <b>??</b> MAS - Felleries Liessies <b>??</b> FINNESS : 590 816 120 (2 pages)	Page 77
R32-2022-11-24-00219 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 DE L'IME DE VOUEL <b>??</b> (2 pages)	Page 80
R32-2022-11-24-00220 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 DE L'IMPRO RAYMOND RUFFIER DE SISSONNE (2 pages)	Page 83
R32-2022-11-24-00221 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022 DE LA MAS DE PREMONTRE <b>??</b> (2 pages)	Page 86

R32-2022-11-24-00188 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU  
PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2022??MAS - Jeumont??FINESS : 590 031  
019 (2 pages)

Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-08-00033

Décision 2022-36 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022 - SIRET  
265 906719 00017 CHU LILLE

**Le Directeur général**

Lille, le 8 novembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-36 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 906 719 000 17 – Centre Hospitalier Universitaire de Lille

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 281 030 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.07.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 103 731 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du CeGIDD, dossier n°B176, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Frédéric BOIRON  
Directeur général  
CHU LILLE  
2 avenue Oscar Lambret  
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

[Agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00206

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
DU CAMSP DE SAINT-QUENTIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
CAMSP - Saint Quentin  
FINESS : 020 009 486**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2017 de la structure dénommée CAMSP - Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020 009 486 et gérée par l'entité dénommée CH sous le numéro de FINESS : 020 000 063 ;
- VU la décision tarifaire en date du 29/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Saint Quentin ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 29/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 1 021 561,85 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 130,15 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 1 012 148,55 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 84 345,71 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00227

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
DU SESSAD DE SOISSONS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
SESSAD - Soissons  
FINESS : 020 008 389**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2019 de la structure dénommée SESSAD - Soissons identifiée sous le numéro de FINESS : 020 008 389 et gérée par l'entité dénommée Assoc Aide aux IMC Champagne Ardenne sous le numéro de FINESS : 510 009 665 ;
- VU la décision tarifaire en date du 25/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD à Soissons ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 25/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 569 497,68 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 458,14 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 629 670,66 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 52 472,56 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00237

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
SSIAD - Valenciennes  
FINESS : 590 053 476

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022**  
**SSIAD - Valenciennes**  
**FINESS : 590 053 476**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2012 de la structure dénommée SSIAD - Valenciennes identifiée sous le numéro de FINESS : 590 053 476 et gérée par l'entité dénommée Aide au quotidien sous le numéro de FINESS : 590 028 379 ;
- VU la décision tarifaire en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD à Valenciennes ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 26/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 261 710,91 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 809,24 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 260 360,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 21 696,70 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00207

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022 DU  
CAMSP DE SOISSONS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
CAMSP - Soissons  
FINESS : 020 009 437**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2017 de la structure dénommée CAMSP - Soissons identifiée sous le numéro de FINESS : 020 009 437 et gérée par l'entité dénommée CH sous le numéro de FINESS : 020 000 261 ;
- VU la décision tarifaire en date du 29/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Soissons ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 29/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 486 179,95 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 515,00 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 485 685,05 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 40 473,75 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00229

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022 DU  
SESSAD DE TERGNIER

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
SESSAD - Tergnier  
FINESS : 020 003 844**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/09/2020 de la structure dénommée SESSAD - Tergnier identifiée sous le numéro de FINESS : 020 003 844 et gérée par l'entité dénommée AEI Tergnier sous le numéro de FINESS : 020 005 252 ;
- VU la décision tarifaire en date du 13/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD à Tergnier ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 13/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 699 640,79 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 303,40 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 812 617,84 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 67 718,15 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00228

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022 DU  
SESSAD UN JOUR BLEU DE CHAMBRY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
SESSAD UN JOUR BLEU - Chambry  
FINESS : 020 014 932**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2021 de la structure dénommée SESSAD Un Jour Bleu - Chambry identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 932 et gérée par l'entité dénommée AFG Autisme sous le numéro de FINESS : 750 022 238 ;
- VU la décision tarifaire en date du 01/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SESSAD Un Jour Bleu à Chambry ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 01/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 2 018 015,31 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 167,94 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 2 071 694,63 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 172 641,22 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00192

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022

FAM - Marly

FINESS : 590 046 470

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM - Marly  
FINESS : 590 046 470**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/08/2015 de la structure dénommée FAM - Marly identifiée sous le numéro de FINESS : 590 046 470 et gérée par l'entité dénommée Groupe SOS Solidarités sous le numéro de FINESS : 750 015 968 ;
- VU la décision tarifaire en date du 27/06/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Marly ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 27/06/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 863 812,33 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 984,36 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 975 002,70 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 81 250,23 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00184

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022  
FAM HELENE BOREL ANTENNE - Lomme  
FINESS : 590 039 988

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM HELENE BOREL ANTENNE - Lomme  
FINESS : 590 039 988**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2013 de la structure dénommée FAM Hélène Borel Antenne - Lomme identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 988 et gérée par l'entité dénommée AAPHP sous le numéro de FINESS : 590 000 063 ;
- VU la décision tarifaire en date du 24/06/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM Hélène Borel Antenne à Lomme ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 24/06/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 2 006 011,76 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 167,65 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 1 994 366,45 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 166 197,20 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00185

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022  
FAM HELENE BOREL ANTENNE - Raimbeaucourt  
FINESS : 590 008 256

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM HELENE BOREL ANTENNE - Raimbeaucourt  
FINESS : 590 008 256**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2017 de la structure dénommée FAM Hélène Borel Antenne - Raimbeaucourt identifiée sous le numéro de FINESS : 590 008 256 et gérée par l'entité dénommée AAPHP sous le numéro de FINESS : 590 000 063 ;
- VU la décision tarifaire en date du 24/06/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM Hélène Borel Antenne à Raimbeaucourt ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 24/06/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 1 957 876,49 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 156,37 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 876 974,77 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 156 414,56 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00193

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022  
FAM HUMANICITE - Lomme

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM HUMANICITE - Lomme  
FINESS : 590 046 447**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/11/2012 de la structure dénommée FAM Humanicité - Lomme identifiée sous le numéro de FINESS : 590 046 447 et gérée par l'entité dénommée La Vie devant Soi sous le numéro de FINESS : 590 046 439 ;
- VU la décision tarifaire en date du 23/06/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM Humanicité à Lomme ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 23/06/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 896 369,14 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 697,43 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 883 561,91 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 73 630,16 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00194

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022  
FAM LA MAISON DES AINES - Maing  
FINESS : 590 031 928

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM LA MAISON DES AINES - Maing  
FINESS : 590 031 928**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2005 de la structure dénommée FAM La maison des aînés - Maing identifiée sous le numéro de FINESS : 590 031 928 et gérée par l'entité dénommée Perce Neige sous le numéro de FINESS : 920 809 829 ;
- VU la décision tarifaire en date du 30/06/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM La maison des aînés à Maing ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 30/06/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 264 948,29 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 079,02 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 284 374,24 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 23 697,85 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00186

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022

SAMSAH - Raimbeaucourt

FINESS : 590 052 551

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
SAMSAH - Raimbeaucourt  
FINESS : 590 052 551**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2012 de la structure dénommée SAMSAH - Raimbeaucourt identifiée sous le numéro de FINESS : 590 052 551 et gérée par l'entité dénommée AAPHP sous le numéro de FINESS : 590 000 063 ;
- VU la décision tarifaire en date du 24/06/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH à Raimbeaucourt ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 24/06/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 403 695,65 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 641,30 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 406 522,52 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 33 876,88 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00213

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
FAM DE BELLEU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM - Belleu  
FINESS : 020 009 932**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2016 de la structure dénommée FAM - Belleu identifiée sous le numéro de FINESS : 020 009 932 et gérée par l'entité dénommée APEI de Soissons sous le numéro de FINESS : 020 005 401 ;
- VU la décision tarifaire en date du 04/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Belleu ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 04/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 566 855,93 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 237,99 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 684 756,45 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 57 063,04 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00214

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
FAM DE COYOLLES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM - Coyolles  
FINESS : 020 016 887**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2015 de la structure dénommée FAM - Coyolles identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 887 et gérée par l'entité dénommée APEI des 2 Vallées sous le numéro de FINESS : 020 016 101 ;
- VU la décision tarifaire en date du 28/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Coyolles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 28/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 1 570 904,84 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 908,74 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 641 571,80 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 136 797,65 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00215

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
FAM DE GAUCHY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM - Gauchy  
FINESS : 020 014 551**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2016 de la structure dénommée FAM - Gauchy identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 551 et gérée par l'entité dénommée ADEF sous le numéro de FINESS : 940 004 088 ;
- VU la décision tarifaire en date du 13/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Gauchy ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 13/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 1 042 849,16 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 904,10 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 201 845,85 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 100 153,82 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00216

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
FAM DE LAON

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM - Laon  
FINESS : 020 013 173**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2016 de la structure dénommée FAM - Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020 013 173 et gérée par l'entité dénommée APEI de Laon sous le numéro de FINESS : 020 005 245 ;
- VU la décision tarifaire en date du 28/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Laon ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 28/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 672 324,82 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 027,07 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 679 490,96 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 56 624,25 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00217

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
FAM DE SOISSONS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM - Soissons  
FINESS : 020 014 247**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/11/2017 de la structure dénommée FAM - Soissons identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 247 et gérée par l'entité dénommée APEI de Soissons sous le numéro de FINESS : 020 005 401 ;
- VU la décision tarifaire en date du 04/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Soissons ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 04/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 787 439,19 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 619,93 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 795 993,22 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 66 332,77 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00222

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
SAMSAH DE CHATEAU-THIERRY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
SAMSAH SAMSAH - Château Thierry  
FINESS : 020 018 107**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/02/2020 de la structure dénommée SAMSAH SAMSAH - Château Thierry identifiée sous le numéro de FINESS : 020 018 107 et gérée par l'entité dénommée APEI des 2 Vallées sous le numéro de FINESS : 020 016 101 ;
- VU la décision tarifaire en date du 28/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH SAMSAH à Château Thierry ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 28/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 176 337,24 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 694,77 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 177 266,72 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 14 772,23 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00223

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
SAMSAH DE LAON

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
SAMSAH - Laon  
FINESS : 020 014 049**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/01/2020 de la structure dénommée SAMSAH - Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 049 et gérée par l'entité dénommée Espoir 02 sous le numéro de FINESS : 020 013 199 ;
- VU la décision tarifaire en date du 04/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH à Laon ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 04/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 849 223,38 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 768,61 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 919 870,97 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 76 655,91 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00224

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
SAMSAH DE SAINT-ERME

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
SAMSAH - Saint Erme Outre et Ramecourt  
FINESS : 020 014 940**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2017 de la structure dénommée SAMSAH - Saint Erme Outre et Ramecourt identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 940 et gérée par l'entité dénommée AED sous le numéro de FINESS : 020 007 035 ;
- VU la décision tarifaire en date du 13/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH à Saint Erme Outre et Ramecourt ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 13/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 163 886,81 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 657,23 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 219 208,75 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 18 267,40 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00225

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
SAMSAH DE SAINT-QUENTIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
SAMSAH - Saint Quentin  
FINESS : 020 012 548**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/11/2020 de la structure dénommée SAMSAH - Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020 012 548 et gérée par l'entité dénommée APEI Saint Quentin sous le numéro de FINESS : 020 005 203 ;
- VU la décision tarifaire en date du 28/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH à Saint Quentin ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 28/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 521 811,61 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 484,30 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 524 617,98 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 43 718,17 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00226

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 DU  
SAMSAH DE SOISSONS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
SAMSAH - Soissons  
FINESS : 020 013 959**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/11/2020 de la structure dénommée SAMSAH - Soissons identifiée sous le numéro de FINESS : 020 013 959 et gérée par l'entité dénommée APEI de Soissons sous le numéro de FINESS : 020 005 401 ;
- VU la décision tarifaire en date du 04/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SAMSAH à Soissons ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 04/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 353 560,61 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 463,38 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 498 814,22 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 41 567,85 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00218

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022 FAM LA  
MAISON DUCELIER - VILLEQUIER AUMONT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM LA MAISON DUCELIER - Villequier Aumont  
FINESS : 020 010 369**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/06/2018 de la structure dénommée FAM LA Maison Ducelier - Villequier Aumont identifiée sous le numéro de FINESS : 020 010 369 et gérée par l'entité dénommée AFG Autisme sous le numéro de FINESS : 750 022 238 ;
- VU la décision tarifaire en date du 28/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM LA Maison Ducelier à Villequier Aumont ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 28/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 1 071 729,97 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 310,83 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 091 888,92 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 90 990,74 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00189

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR  
L ANNEE 2022  
MAS - Felleries Liessies  
FINESS : 590 816 120

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022**  
**MAS - Felleries Liessies**  
**FINESS : 590 816 120**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2016 de la structure dénommée MAS - Felleries Liessies identifiée sous le numéro de FINESS : 590 816 120 et gérée par l'entité dénommée CH Felleries Liessies sous le numéro de FINESS : 590 781 811 ;
- VU la décision tarifaire en date du 29/06/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée MAS à Felleries Liessies ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 29/06/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globalisée s'élève à 4 674 527,04 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 389 543,92 €

**Article 3** La dotation globalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 4 669 753,60 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 389 146,13 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00219

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR  
L ANNEE 2022 DE L'IME DE VOUEL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022**  
**IME - Vouël**  
**FINESS : 020 000 238**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/09/2020 de la structure dénommée IME - Vouël identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 238 et gérée par l'entité dénommée AEI Tergnier sous le numéro de FINESS : 020 005 252 ;
- VU la décision tarifaire en date du 13/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée IME à Vouël ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 13/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globalisée s'élève à 4 664 121,47 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 388 676,79 €  
Soit un prix de journée moyen de 204,13 €

**Article 3** La dotation globalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 4 930 659,96 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 410 888,33 €.  
Soit un prix de journée moyen de 215,79 €

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00220

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR  
L ANNEE 2022 DE L'IMPRO RAYMOND RUFFIER  
DE SISSONNE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022  
IMPRO RAYMOND RUFFIER - Sissonne  
FINESS : 020 000 493**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/10/2016 de la structure dénommée IMPRO Raymond Ruffier - Sissonne identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 493 et gérée par l'entité dénommée AED sous le numéro de FINESS : 020 007 035 ;
- VU la décision tarifaire en date du 13/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée IMPRO Raymond Ruffier à Sissonne ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 13/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globalisée s'élève à 1 799 382,43 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 948,54 €

Soit un prix de journée moyen de :

Internat : 233,69 €

Semi internat : 155,79 €

**Article 3** La dotation globalisée à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 911 331,77 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 159 277,65 €.

Soit un prix de journée moyen de :

Internat : 248,22 €

Semi internat : 165,48 €

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00221

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR  
L ANNEE 2022 DE LA MAS DE PREMONTRE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022**  
**MAS - Premontre**  
**FINESS : 020 017 349**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2019 de la structure dénommée MAS - Premontre identifiée sous le numéro de FINESS : 020 017 349 et gérée par l'entité dénommée EPSM Dép Aisne sous le numéro de FINESS : 020 000 295 ;
- VU la décision tarifaire en date du 11/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée MAS à Premontre ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 11/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globalisée s'élève à 4 490 505,73 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 374 208,81 €

**Article 3** La dotation globalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 4 421 215,10 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 368 434,59 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00188

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2022

MAS - Jeumont

FINESS : 590 031 019

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2022**  
**MAS - Jeumont**  
**FINESS : 590 031 019**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/07/2007 de la structure dénommée MAS - Jeumont identifiée sous le numéro de FINESS : 590 031 019 et gérée par l'entité dénommée CH Jeumont sous le numéro de FINESS : 590 781 639 ;
- VU la décision tarifaire en date du 21/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée MAS à Jeumont ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 21/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	216.28 €
Semi internat	144.19 €

**Article 3** A compter du 1er janvier 2023 en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	235.49 €
Semi internat	156.99 €

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS